

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-neuf avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Présent-es : Ronan JUHEL, Yves LOYER, Reine-Claude LUCAS, Philippe MICHAUD, Régis ROBERT, Patricia ANDRÉ, Caroline SZNAJDER, Nicolas SALLARD, Gaëlle GUEGAN, Ghislaine LE PORT, Elodie MORVANT, Olivier THOMAS, Frédéric CHAZAL, Charles-Antoine DE BARBUAT

Absent-es avec pouvoir : Stéphanie PORTUGAL pouvoir à Frédéric CHAZAL

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Philippe MICHAUD, Charles-Antoine DE BARBUAT

Ordre du jour :

- o Approbation du procès-verbal, rédigé par Monsieur Régis ROBERT désigné secrétaire de la séance du 20 mars 2026.
- o Approbation du procès-verbal, rédigé par Monsieur Philippe MICHAUD, Patricia ANDRÉ, Charles-Antoine DE BARBUAT désignés secrétaires de la séance vendredi 3 avril 2026
- o Désignation d'un secrétaire de séance

01 - Communication sur les délégations du conseil municipal au maire.

02 - Affectation des résultats 2025

03 - Vote des taux d'imposition 2026

04 - Budgets primitifs 2026 :

- o Budget principal
- o Budget port
- o Budget camping
- o Budget centre d'accueil Willaumez
- o Budget lotissement

05 - Comptabilité : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

06 - Budget 2026 MORBIHAN HABITAT – lié à la convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux Haut du bourg

07 - Désignation représentant à VIGIPOL

08 - Contributions 2026 aux organismes de regroupement

09 - Adhésions 2026

10 - Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires :

- Ecole privée Sainte-Marie SAUZON
- Ecole privée Sainte-Anne LE PALAIS
- Ecole publique Stanislas POUMET LE PALAIS

11 - Convention spectacle pyrotechnique

12 - Compléments / ajustement des grilles tarifaires :

- o COMMUNE :
 - o Tarifs communaux 2026 : ajout d'un tarif « animations sur domaine public »
- o CAMPING :
 - o Demande de remise d'un usager

13 – Projets mairie et centre d'accueil : désignations des membres aux instances « COPIL » et « COTECH »

14 - Questions diverses écrites et orales

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h37. Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 03 avril 2026.

Monsieur Philippe MICHAUD et Monsieur DE BARBUAT sont désignés secrétaire de séance.

MM. Chazal et de Barbuat font constater que le CR du conseil municipal précédent distribué dans les boîtes aux lettres comportait une erreur sur le résultat du vote pour la majoration des indemnités du Maire et des Adjoints liée au classement de la commune „station tourisme“. Ce n'était pas un vote pour à l'unanimité, mais à la majorité, les 3 élus d'opposition s'étant abstenus. M. le Maire donne acte de cette erreur de transcription.

Communication sur les délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 05 mars 2026.

Affectation des résultats 2025

Les comptes administratifs 2025 approuvés, laissent apparaître les résultats de clôture suivants pour l'exercice 2025 :

BUDGETS Section	PRINCIPAL (TTC)	CAMPING (HT)	PORT (HT)	CENTRE D'ACCUEIL (HT)	LOTISSEMENT Terres Willaumez (HT)
Fonctionnement	+ 758 834,46 €	+ 56 537,96 €	+ 3 039,84 €	+ 11 143,54 €	- 68 141,99 €
Investissement	- 270 173,30 €	- 30 939,12 €	- 186 213,11 €	- 16 751,47 €	- 394 653,84 €

Le Maire propose au conseil municipal l'affectation des résultats suivants :

- **Au Budget Principal**
 - 758 834,46 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - - 270 173,70 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Camping**
 - 56 537,96 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - - 30 939,12 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Port**
 - 3 039,84 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - - 186 213,11 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Centre d'Accueil Willaumez**
 - 11 143,54 € (article 1068 recettes d'investissement) pour financer les dépenses d'investissement,
 - - 16 751,47 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.
- **Au Budget Lotissement Terres Willaumez**
 - - 68 141,99 € (article 002 dépenses de fonctionnement) maintenus en fonctionnement,
 - - 394 653,84 € (article 001 dépenses d'investissement) maintenus en investissement.

Le solde d'exécution de la section investissement des différents budgets est reporté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats.

Vote des taux d'imposition 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux 2025 en 2026.

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,52 %	25,52 %	27,05 %	27,05 %	27,05 %	27,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26,23 %	26,23 %	27,80 %	27,80 %	27,80 %	27,80 %
Taxes d'habitation	-	-	10,12 %	10,12 %	10,12 %	10,12 %

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité, approuve le maintien des taux 2025 en 2026 :

- ⇒ taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 27,05 % ;
- ⇒ taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2026 à 27,80 % ;
- ⇒ taxes d'habitation pour l'exercice 2026 à 10,12 %.

Budgets primitifs 2026 : Budget principal - port - camping - centre d'accueil Willaumez - lotissement

Après avoir délibéré, et voté, le conseil municipal approuve les budgets primitifs 2026 suivants, à la majorité pour le budget principal et à l'unanimité pour les autres entités :

BUDGET PRINCIPAL (TTC) :

VOTE - pour : 12
- abstention : 0
- contre : 3

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 966 000,00 €
- d'investissement à 2 520 000,00 €

Les 3 élus explicitent les raisons de leur vote « contre » :

- l'absence d'un budget d'étude pour une alternative au projet de construction d'une nouvelle mairie,
- un budget voirie en réduction par rapport aux dotations des 2 années précédentes, et
- une appréciation négative sur la création de logements de petite taille dans le bâtiment Willaumez.

BUDGET PORT (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 413 000,00 €
- d'investissement à 328 000,00 €

BUDGET CAMPING (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 220 000,00 €
En investissement : - **Dépenses** : 69 700 €, **Recettes** : 102 060 €, **sur équilibre** : 32 360 €

BUDGET CENTRE D'ACCUEIL WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 25 000,00 €
- d'investissement à 272 000,00 €

BUDGET LOTISSEMENT TERRES WILLAUMEZ (H.T.) :

VOTE - pour : 15
- abstention : 0
- contre : 0

Équilibré en section : - de fonctionnement à 1 825 448,63 €
- d'investissement à 1 661 457,01 €

1 Pièce jointe : récapitulatif des budgets primitifs 2026.

Comptabilité : Fonçibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

L'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % de dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre par chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté, par délibération n° 2022-078 en date du 28 juillet 2022, le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14 (les autres instructions comptables, telle que l'instruction M4 étant maintenue).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tout pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget 2026 MORBIHAN HABITAT – lié à la convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux Haut du bourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat dans le cadre de la convention de gestion des 9 Logements Locatifs Sociaux du Haut du Bourg.

La convention de gestion des 9 logements locatifs sociaux donne lieu à des flux comptables qui font l'objet de prévisions par MORBIHAN HABITAT, ces prévisions sont soumises à approbation en séance du conseil municipal. Des décalages de versements (contraction des loyers et charges répercutées), ont eu lieu les 2 années passées et troublent la lecture et compréhension des documents présentés. Morbihan Habitat dans ses prévisions annuelles de budget présenté, n'intègre dans l'exercice comptable que les prévisions relatives aux flux de l'année en cours, la commune quant à elle intègre les retards de versement en régularisation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la proposition de budget présentée par Morbihan Habitat émanant de leur logiciel de gestion (en annexe).

Désignation représentant à VIGIPOL

Etant donné que monsieur le Maire fait partie du syndicat mixte, il doit être au moins titulaire « Vigipol » désigné par la commune.

Suite à une erreur de représentation lors de la séance des désignations, madame Stéphanie Portugal a été désignée pour « VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar » et titulaire « VIGIPOL – Comité syndical », le suppléant étant monsieur Olivier THOMAS.

Monsieur le Maire propose de rétablir cette situation en conservant madame Stéphanie Portugal désignée pour « VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar », et en la décalant en tant que suppléante de « VIGIPOL – Comité syndical », à la place de monsieur Olivier THOMAS.

Ainsi, le tableau sera mis à jour en prenant en compte les nouvelles désignations suivantes.

« VIGIPOL - Démarche - Infra Polmar » : Stéphanie PORTUGAL

« VIGIPOL – Comité syndical » :

Titulaire : Ronan JUHEL

Suppléant : Stéphanie PORTUGAL

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal approuve la désignation des représentants.

Contributions 2026 aux organismes de regroupement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la contribution de fonctionnement au budget de l'organisme de regroupement suivant pour l'année 2026 :

➤ **VIGIPOL** : 0,29 € / habitant x **1863 habitants** (population DGF 2025) = **540,27 €**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité la contribution VIGIPOL.

Adhésions 2026

Monsieur le Maire propose la reconduction en 2026 des adhésions aux organismes suivants :

○ Sur le budget principal :

- A.M.56 (Association des Maires du Morbihan) :
0,35 € / habitant x 1056 habitants (population 2025) = **369,60 €**
- A.N.E.T.T. (Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques) : **224,00 €**
- Association les Iles du Ponant :
4,35 € / habitant x 1 863 habitants (population DGF 2025) = **8 104,05 €**
- Fondation du Patrimoine – Délégation Bretagne :
pour les communes de moins de 3000 habitants = **200 €**

○ Sur le budget port :

- A.P.P.B. (Association des ports de plaisance de Bretagne) :
Cotisation annuelle du 01 novembre 2025 au 31 octobre 2026 = **560,00 €**

Le conseil municipal après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'adhésion aux cinq organismes ci-dessus. La prévision totale au budget principal est de 8 897,65 € et de 560,00 € au budget portuaire.

Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Marie SAUZON

Vu le contrat d'association à l'enseignement public n° 329CA conclu en application des dispositions du Code de l'Education entre le Préfet du Morbihan, représentant le Ministre de l'Education Nationale et le directeur diocésain de l'enseignement catholique du Morbihan,

Vu la moyenne départementale du coût de la participation à la scolarité des élèves des écoles primaires, L'effectif des élèves domiciliés sur SAUZON est de 37 élèves conformément à la liste communiquée par l'établissement (10 élèves en maternelle et 27 élèves en primaire), et la participation s'effectue en fonction de la répartition comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	10	15 877,90 €

Elèves de primaire	463,73 €	27	12 520,71 €
TOTAL		37	28 398,61 €

Il est précisé que la subvention sera versée en deux fois (14 199,31 € + 14 199,30 €).

Un avenant à la convention sera rédigé pour le paiement et signé par le Chef d'établissement, le Président de l'OGEC et le Maire de SAUZON.

Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole privée Sainte-Anne LE PALAIS

Vu l'article 89 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école,

Vu la demande de l'école Sainte Anne – Impasse Sainte Anne – 56360 LE PALAIS,

Pour rappel :

Vu la décision du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 d'approfondir les obligations de la commune de SAUZON envers l'école privée de LE PALAIS suivant la réglementation et le respect des obligations de chaque collectivité envers l'établissement scolaire de SAUZON,

Vu l'état des lieux de la situation de chaque école des quatre communes après concertations entre les quatre maires de l'île et consultation auprès du cabinet d'avocats LGP,

Vu les conclusions de la consultation des avocats. La commune de SAUZON n'ayant pas d'école publique, au regard des textes elle ne possède pas de capacité d'accueil. Par conséquent, la commune doit contribuer financièrement à chaque demande d'école hors de son territoire pour les élèves domiciliés sur sa commune :

- écoles privées : sur la base de la moyenne départementale
- écoles publiques : sur la base du calcul effectué par l'établissement.

De ce fait, monsieur le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur l'année scolaire 2025/2026.

La participation est déterminée comme suit :

Montant : 1 587,79 € par élève de maternelle et 463,73 € par élève de primaire ;

Effectif à la rentrée de septembre 2025 conformément à la liste communiquée à la rentrée 2025 ;

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	1 587,79 €	2	3 175,58 €
Elèves de primaire	463,73 €	6	2 782,38 €
TOTAL		8	5 957,96 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité, la participation au fonctionnement de l'école Sainte Anne d'un montant total de 5 957,96 € pour l'année scolaire 2025/2026 et charge monsieur le Maire de verser la participation à monsieur le Président de l'O.G.E.C. Sainte-Anne. Le versement sera effectué en totalité courant septembre.

Participation au fonctionnement de l'année 2025/2026 des établissements scolaires - Ecole publique Stanislas POUMET LE PALAIS

Monsieur le Maire expose la délibération prise par la commune de LE PALAIS en date du 30 mars 2026 détaillant les effectifs et la répartition du coût par commune pour l'année scolaire 2025/2026. Pour les élèves domiciliés à SAUZON et scolarisés à l'école publique de LE PALAIS, la délibération comptabilise 11 élèves répartis comme suit :

	Montant individuel	Effectif	Participation
Elèves de maternelle	2 199,18 €	5	10 995,90 €
Elèves de primaire	894,39 €	6	5 366,34 €
TOTAL		11	16 362,24 €

Par ailleurs, la commune avait reçu un mail de la part de l'école Stanislas Poumet en date du 20 décembre 2025 indiquant un effectif de 9 élèves dans les différentes classes, or un élève est cité deux fois. Le nombre est donc de huit élèves. Dans ce même mail, il est indiqué « il y a encore deux ou trois élèves dont seulement l'un des deux parents vit à Sauzon ». Devant ce manque de clarté, monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre la répartition figurant dans la délibération de la commune de Le Palais. Un courrier sera rédigé à la commune concernée.

Convention spectacle pyrotechnique

Une nouvelle convention est proposée concernant le spectacle pyrotechnique de la commune. Les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 3 ans

Montant annuel facturé : 11 250 HT soit 13 500 TTC

Valeur de la prestation : 11 812, 50 HT soit 14 175 TTC

Prestataire : SAS COMPAGNIE L. siège social 5 rue du Manoir de Sévigné à RENNES

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité la convention présentée pour une durée de trois ans et autorise monsieur le Maire à la signer.

Compléments / ajustement des grilles tarifaires - COMMUNE : Tarifs communaux 2026 - ajout d'un tarif « animations sur domaine public »

Plusieurs demandes d'arrêtés pour autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre des animations sur les quais ont été reçues. Néanmoins la grille tarifaire ne prévoit pas de tarifs en lien avec l'occupation par mètre linéaire et par jour pour les animations hors du marché « quai des artistes et artisans d'art ».

Le tarif de 1, 30 € existant est en lien avec le « marché quai des artistes et artisans d'art » pour les animations dans le cadre du marché du vendredi soir.

Les demandes formulées n'entrant pas dans ce cadre, il est nécessaire d'intégrer un nouveau tarif dans la grille.

Monsieur le Maire propose de créer ce même tarif dans la grille tarifaire d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté, approuve à l'unanimité le nouveau tarif de 1.30€ par mètre linéaire et par jour pour les animations hors du marché « quai des artistes et artisans d'art ». La grille tarifaire 2026 de redevance d'occupation du domaine public est, par conséquent, complétée et jointe.

Compléments / ajustement des grilles tarifaires - CAMPING - Demande de remise d'un usager

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remise d'un usager du camping. Ce dernier s'est plaint de désagréments lors de son séjour en location. Les désagréments ont été confirmés par le régisseur. Monsieur le Maire propose d'octroyer une remise à cet usager.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et voté (14 pour, 1 abstention), approuve « à l'unanimité des suffrages exprimés » la remise de 30 % sur le tarif de la location (Hors Taxe de séjour et prestations annexes).

Projets mairie et centre d'accueil : désignations des membres aux instances « COPIL » et « COTECH »

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise sous le mandat précédent expliquant le rôle des deux instances COPIL et COTECH dans le but de désigner leurs membres respectifs pour les 2 programmes. Il sollicite en premier lieu les membres de l'opposition, et ensuite les élus de la majorité.

Rénovation du Centre d'accueil :

COPIL : monsieur Yves LOYER, madame Reine-Claude LUCAS, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE, monsieur DE BARBUAT Charles-Antoine.

COTECH : monsieur Yves LOYER, monsieur Régis ROBERT, madame Patricia ANDRE

Nouvelle Mairie :

COPIL : monsieur Yves LOYER, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Nicolas SALLARD, monsieur Frédéric CHAZAL.

COTECH : monsieur Yves LOYER, monsieur Philippe MICHAUD, monsieur Nicolas SALLARD.

Le conseil municipal, approuve la nouvelle composition des instances des deux programmes.

La séance est levée à 23H00.

LE MAIRE
Roman JUHEL



LES SECRETAIRES DE SEANCE
Philippe MICHAUD
Charles-Antoine DE BARBUAT

